

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 56

présenté par

Mme Pinville, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Médico-social)

ARTICLE 53 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 53 *bis* C qui a été introduit par un amendement adopté au Sénat.

Il prévoit de permettre à des établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire de mener leurs évaluations en commun.

Cette démarche est problématique dans la mesure où les évaluations externes sont une obligation individuelle qui relève de la responsabilité de chaque établissement.

Cette initiative est en outre satisfaite dans son intention de permettre aux établissements et services de réaliser des économies : rien ne les empêche aujourd'hui de passer des appels d'offres communs ni de prévoir que les évaluations individuelles évoquent les synergies existant avec tel ou tel acteur.